

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	5	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

135/22 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION VITA LIBERTA

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION VITA LIBERTA

Madame Sandra GUERCIA-CASCIO rappelle que la Commune met à disposition de nombreuses associations des locaux communaux pour l'exercice de leur activité statutaire, et sous réserve des disponibilités du domaine public communal.

L'association VITA LIBERTA (sophrologie), association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a sollicité la Commune aux fins de disposer d'un local, au Centre d'Animations Eden Parc, à hauteur de trois heures hebdomadaires, pour l'exercice de ses activités statutaires.

Outre la demande de mise à disposition gracieuse d'un local, l'association se propose, en contrepartie, d'encadrer une activité relative à son objet, à destination des adhérents du Centre d'Animations Eden Parc, à hauteur d'une heure trente hebdomadaires.

Une telle activité ne devant en aucun cas revêtir un caractère économique.

Considérant l'intérêt général que revêt la proposition de l'association VITA LIBERTA, pour la qualité et la pluralité des activités dispensées au sein du Centre d'Animations Eden Parc, et la disponibilité d'un local répondant aux besoins de ladite association, il est proposé au Conseil d'approuver une convention de partenariat avec cette dernière, annexée à la présente délibération.

Cette convention est proposée pour une durée courante, à compter de sa signature, jusqu'au 31 Juillet 2023, et pourra être reconduite par voie express, chaque année, pour une durée allant du 1^{er} Septembre au 31 Juillet de l'année suivante.

Il est précisé que l'association concernée ne bénéficie d'aucun droit au maintien dans les lieux, ou au renouvellement de cette convention à son échéance, d'une année sur l'autre.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération, entre la Commune et l'association VITA LIBERTA.

AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à décider du renouvellement, ou du non-renouvellement, chaque année, de la convention de partenariat à intervenir.

AUTORISE M. Le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la convention de partenariat à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO